

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 187

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 96 de M. Goasdoué

APRÈS L'ARTICLE 6 SEXIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« pénitencier »

insérer les mots :

« , de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires sont également exposés, à raison même de cette qualité, aux infractions de destructions, dégradations et détériorations de biens dangereuses pour les personnes que l'amendement n°96 se propose de réprimer plus sévèrement lorsqu'elles sont commises à l'encontre d'agents publics tels que les magistrats, les policiers ou les gendarmes. Il est donc proposé de les ajouter à l'énumération des catégories d'agents publics cités dans cet amendement.